Distr. générale 12 juillet 2023 Français

Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

Conférence des statisticiens européens

Groupe d'experts des recensements de la population et des habitations

Vingt-cinquième réunion

Genève, 20-22 septembre 2023 Point 4 f) de l'ordre du jour provisoire

Révision des recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour les recensements de la population et des logements pour le cycle

de 2030 : caractéristiques économiques

Rapport préliminaire d'activité de l'Équipe spéciale des caractéristiques économiques de la Conférence des statisticiens européens

Note de l'Équipe spéciale des caractéristiques économiques de la Conférence des statisticiens européens\*

#### Résumé

Les caractéristiques économiques recueillies dans le cadre de recensements sont très utiles, car elles permettent d'évaluer la situation socioéconomique des ménages. Ces données sont essentielles à des fins d'action et de planification sociales et elles ont fait l'objet d'une attention croissante au cours des dernières années, compte tenu de la priorité accordée aux indicateurs d'évaluation du bien-être. Dans le présent rapport, l'Équipe spéciale des caractéristiques économiques expose les résultats de ses débats et propose une révision du questionnaire relatif aux pratiques nationales, qui servira de base à la révision de l'ensemble des recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour le cycle de recensements de la population et des logements de 2030.

La dernière partie de ce document comprend des questions précises à examiner, sur lesquelles l'Équipe spéciale souhaiterait recevoir des éléments de réponse au cours de la réunion.

<sup>\*</sup> Note établie par Ann Lisbet Brathaug (Statistics Norway), Présidente de l'Équipe spéciale. Note: les appellations employées dans le présent document ne reflètent aucune prise de position du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies quant au statut juridique de pays, territoires, villes ou zones quelconques, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.



#### I. Introduction

- 1. Tous les dix ans, la Conférence des statisticiens européens (CSE) publie un ensemble de recommandations visant à orienter les pays en vue de la réalisation des recensements de la population et des logements. Les recommandations les plus récentes datent de 2020. Les prochaines doivent être publiées en 2025, pour laisser aux pays le temps de se préparer pour les recensements de 2030.
- 2. Étant donné que la technologie et les techniques de collecte et de traitement des données sont en évolution quasi constante et que de nouvelles sources de données, de nouvelles normes et de nouvelles classifications apparaissent dans différents domaines, les recommandations pour les recensements de la population et des logements doivent être révisées et modifiées en conséquence. En outre, il convient de prendre en compte les nouvelles réalités sociales et les nouveaux besoins des pays.
- 3. Dans le présent rapport, l'Équipe spéciale des caractéristiques économiques expose ses observations et ses réflexions portant sur les activités productives des personnes, c'est-à-dire les caractéristiques du marché du travail, la profession, etc. Ces réflexions sont issues des débats qui ont eu lieu au cours de la révision de la partie du questionnaire relatif aux pratiques nationales consacrée aux caractéristiques économiques. La dernière partie du rapport comprend des questions à examiner, auxquelles l'Équipe spéciale souhaiterait obtenir des réponses de la part des participants à la réunion.

# II. Caractéristiques économiques

- 4. Les caractéristiques économiques, associées à d'autres données relatives aux personnes, aux ménages et aux logements recueillies dans le cadre des recensements, permettent d'évaluer la situation socioéconomique des personnes et des ménages, ce qui est essentiel pour l'action et la planification sociales. Elles apportent en outre des informations utiles concernant différents indicateurs relatifs au bien-être, qu'il est recommandé d'utiliser dans les prochaines révisions des normes de statistiques macroéconomiques, telles que le Système de comptabilité nationale (SCN).
- 5. L'Équipe spéciale étudie les caractéristiques économiques suivantes :
  - a) Le statut vis-à-vis de la main-d'œuvre (emploi et chômage);
  - b) La situation dans la profession;
  - c) La profession/le « type de travail » ;
  - d) La branche d'activité économique ;
  - e) Le lieu de travail (emplacement et type);
- f) Des caractéristiques subsidiaires, telles que le nombre d'heures effectuées, le principal moyen d'existence, le revenu du ménage, etc.
- 6. La collecte d'informations relatives aux caractéristiques économiques doit suivre les normes et classifications établies. Par conséquent, les recommandations et les techniques de recensement doivent être actualisées et mises en conformité avec les normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP), la Classification internationale type des professions (CITP) et la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), à savoir la CITI Rev. 4 ou la Nomenclature générale des activités économiques dans les communautés européennes (NACE Rev. 2). Les deux dernières de ces normes sont en cours de révision.
- 7. La Conférence internationale des statisticiens du travail est une enceinte importante pour la définition des notions d'employeur, de salarié, etc. Dans ses recommandations pour 2020, la CSE faisait référence à la résolution adoptée en 2013 à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail. Une version actualisée de cette résolution a été adoptée en 2018 à la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail. Cette version actualisée devra être prise en compte dans la révision des recommandations.

**2** GE.23-13609

- La Conférence internationale des statisticiens du travail se réunit tous les cinq ans et la vingt et unième conférence aura lieu en octobre 2023. Les résolutions qui seront adoptées à cette conférence pourront également avoir des répercussions sur les recommandations de la CSE pour 2030.
- 8. Par ailleurs, il convient de mettre en conformité la notion de travail avec le domaine général de la production défini dans le SCN, pour permettre l'harmonisation des statistiques relatives au travail et des statistiques relatives à la production. La version actuelle du SCN a été adoptée en 2008 (SCN 2008); elle est en cours de révision. Il est prévu que la version actualisée du SCN soit publiée en 2025 (SCN 2025).

#### A. Statut vis-à-vis de la main-d'œuvre

- 9. Les personnes peuvent être classées selon leur statut vis-à-vis de la main-d'œuvre en tant que « personnes en emploi » ou « chômeurs ». L'expression « personnes se trouvant hors de la main-d'œuvre » désigne : i) les personnes suivant les cours d'une institution éducative ; ii) les rentiers et les retraités ; iii) les personnes fournissant des services non rémunérés au ménage ; iv) les « autres ». La question suivante pourrait être posée aux participants à la « Semaine du recensement » : Cette classification du statut vis-à-vis de la main-d'œuvre (au niveau à deux chiffres) correspond-elle à vos attentes ?
- 10. L'Équipe spéciale considère qu'il est utile de savoir si les pays tiennent compte d'un âge minimum ou d'un âge limite lorsqu'ils procèdent à la collecte d'informations sur le statut en matière d'activité. Elle souhaiterait également savoir si les pays manquent d'informations relatives au statut en matière d'activité pour d'autres groupes de population. La question suivante pourrait donc également être posée aux participants à la « Semaine du recensement » : Souhaitez-vous faire des recommandations à l'Équipe spéciale s'agissant des limites d'âge et de groupes de population particuliers ?

#### B. Situation dans la profession

- 11. La notion de « personne en emploi » est définie conformément aux normes de la Conférence internationale des statisticiens du travail. L'Équipe spéciale a formulé des propositions pour le questionnaire de collecte des données à l'échelle de la CSE, qui visent à déterminer si les groupes de population suivants doivent être considérés comme « en emploi » dans les recensements des pays :
- a) Les apprentis, les stagiaires et les personnes en formation qui perçoivent une rémunération en espèces ou en nature ;
- b) Les apprentis, les stagiaires et les personnes en formation qui ne perçoivent pas de rémunération en espèces ou en nature ;
- c) Les bénévoles qui exercent une activité non rémunérée au sein d'une organisation à but non lucratif ;
- d) Les agriculteurs dont la production est destinée principalement à l'usage du ménage, mais qui vendent le surplus de leur production ;
  - e) Les personnes ayant un travail saisonnier, durant la basse saison ;
- f) Les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale sans être rémunérés :
- g) Les personnes qui avaient une activité principale différente durant la période de référence (principalement des étudiants, des personnes s'occupant du foyer, des retraités, des chômeurs déclarés), mais qui en même temps travaillaient en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice ;
  - h) Les membres des forces armées.

GE.23-13609 3

12. Ces questions ont pour objectif d'évaluer la pertinence des distinctions établies entre personnes en emploi et chômeurs et de déterminer s'il est possible de distinguer les différents groupes dans la pratique. L'Équipe spéciale apprécierait toute observation sur cette question.

### C. Profession/« type de travail »

- 13. La « profession » désigne le type de travail effectué (défini de manière explicite ou implicite dans le contrat de travail) dans le cadre de l'emploi principal de la personne en emploi. La CSE recommande de classer la population en emploi en se fondant sur la version la plus récente de la CITP.
- 14. L'Équipe spéciale souhaite poser les questions suivantes aux participants à la réunion: Trouvez-vous utile de vous référer à la CITP au niveau national, ou bien utilisez-vous une classification type nationale? Si vous utilisez une norme nationale, dans quelle mesure pensez-vous qu'il est important de la faire correspondre à la CITP à des fins de comparaison internationale?

## D. Branche d'activité économique

15. Cette sous-section se rapporte au type de production ou d'activité de l'établissement dans lequel la personne en emploi a son emploi principal. Pour permettre les comparaisons internationales, il est recommandé aux pays de présenter les caractéristiques concernant la branche d'activité économique conformément à la dernière version de la classification CITI/NACE.

# E. Emplacement du lieu de travail (caractéristique essentielle) et type de lieu de travail (caractéristique subsidiaire)

- 16. Dans les recommandations en vigueur de la CSE, le « lieu de travail » est l'endroit où la personne en emploi exerce son activité professionnelle et où un chômeur a exercé son activité professionnelle pour la dernière fois. Il convient de le distinguer du « type de lieu de travail », qui désigne la nature du lieu de travail, à savoir le domicile et les autres lieux de travail, qu'ils soient fixes ou non. Il est à noter que les informations sur le type de lieu de travail sont utiles pour analyser les caractéristiques de l'emploi, la combinaison de renseignements sur l'emplacement du lieu de travail et le type de lieu de travail servant surtout à étudier les questions liées aux déplacements domicile-travail. Le sujet de l'« emplacement du lieu de travail » est abordé dans le chapitre des recommandations consacré aux caractéristiques géographiques (par. 440 à 445).
- 17. Il est apparu au cours des dernières années que les salariés étaient de moins en moins attachés à un poste de travail fixe. Pendant la pandémie de COVID-19, le télétravail est devenu la « nouvelle normalité » dans plusieurs branches. En raison de la mondialisation et du passage au numérique à l'œuvre dans la société, un nombre croissant de salariés travaillent pour une entreprise étrangère tout en vivant dans leur pays. La personne est alors salariée, sans faire partie de l'emploi intérieur. Elle fait partie de la main-d'œuvre employée à l'étranger et peut ou non faire des déplacements domicile-travail réguliers. L'emplacement du lieu de travail devient probablement une caractéristique économique de plus en plus importante pour l'analyse du marché du travail, des schémas de communication, etc. L'Équipe spéciale souhaiterait connaître l'avis des participants sur les questions suivantes : Les notions d'« emplacement du lieu de travail » et de « type de lieu de travail » permettent-elles de rendre compte de manière appropriée des formes modernes de « lieux de travail » ? Serait-il pertinent d'examiner d'autres questions ?

**4** GE.23-13609

#### F. Caractéristiques subsidiaires

- 18. Les recommandations de la CSE pour les recensements de 2020 répertorient les caractéristiques subsidiaires suivantes :
  - a) Secteur institutionnel;
  - b) Type de lieu de travail (caractéristique abordée dans la partie E);
  - c) Nombre de personnes travaillant dans l'unité locale de l'établissement ;
  - d) Nombre d'heures habituellement effectuées ;
  - e) Durée de la recherche d'emploi;
  - f) Personnes engagées dans la production de biens pour leur usage propre ;
  - g) Principal moyen d'existence;
  - h) Revenu du ménage;
  - i) Groupes socioéconomiques.
- 19. L'Équipe spéciale souhaiterait savoir si les pays collectent des informations sur d'autres caractéristiques économiques dans le cadre des recensements qu'ils effectuent. Pensez-vous que d'autres caractéristiques pourraient être ajoutées à cette liste (l'emploi informel, par exemple)?

#### III. Résumé

- 20. Dans son premier rapport, l'Équipe spéciale des caractéristiques économiques recense les questions suivantes, qui devront être examinées plus en détail :
- a) Statut vis-à-vis de la main-d'œuvre : Les pays manquent-ils d'informations sur le statut en matière d'activité économique concernant d'autres groupes de population (à l'exception d'éventuels seuils d'âge) ?
- b) Situation dans la profession : il est intéressant d'évaluer la pertinence des distinctions établies entre personnes en emploi et chômeurs et de déterminer s'il est possible de distinguer les différents groupes dans la pratique. L'Équipe spéciale apprécierait toute observation sur cette question ;
- c) Profession/« type de travail » : Trouvez-vous utile de vous référer à la CITP au niveau national, ou bien utilisez-vous une classification type nationale ? Si vous utilisez une norme nationale, dans quelle mesure pensez-vous qu'il est important de la faire correspondre à la CITP à des fins de comparaison internationale ?
- d) Emplacement du lieu de travail et type de lieu de travail : Les notions d'« emplacement du lieu de travail » et de « type de lieu de travail » permettent-elles de rendre compte de manière appropriée des formes modernes de « lieux de travail » ? Serait-il pertinent d'examiner d'autres questions ?
- e) Caractéristiques subsidiaires : Faudrait-il ajouter des sujets particuliers à la liste des caractéristiques économiques subsidiaires des recommandations de la CSE, en plus de ceux mentionnés au paragraphe 18 ?

GE.23-13609 5